



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PASSATION DE MARCHES PUBLICS  
N° 20/2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2123-1,  
**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité externaliser l'entretien des itinéraires de randonnées et VTT d'intérêt communautaire ;  
**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, l'entreprise Bois et Jardins 66 a présenté une offre pour les trois lots prévus à la consultation (lot 1 : zone sud frontalière, lot 2 : zone Aspres, lot 3 : zone centrale) ;  
**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen de l'offre la proposition de Bois et Jardins 66, pour les lots 1, 2 et 3 est apparue économiquement avantageuse pour la collectivité

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Un marché d'entretien des itinéraires de randonnées et VTT d'intérêt communautaire sera conclu avec Bois et Jardins 66 – Mas d'en Camps – Arles-sur-Tech (66150), pour les lots 1, 2 et 3.

**Article 2** : Le coût annuel du marché pour les trois lots est de 16 640€ HT.

**Article 3** : Le marché d'entretien des itinéraires de randonnées et VTT d'intérêt communautaire sera conclu pour une durée de trois années.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le

19 AVR. 2024

Le Président,



  
Claude FERRER